

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA
MSA Sud Aquitaine
Département des Pyrénées-Atlantiques

En application des dispositions :

- des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;

et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 08 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;

La Commission Elections de la MSA Sud Aquitaine, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 08 janvier 2025, après avis conformes préalables des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA Sud Aquitaine et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 03 février 2025.

La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.

À Pau, le 21 Janvier 2025

Le Président du Conseil d'administration

Christian BERGEROT

1er COLLEGE - Exploitants – 19 451 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département 2 : PYRENEES-ATLANTIQUES (64)

Les 23 circonscriptions électorales comprennent 27 cantons.

➤ 4 postes de titulaires + 4 postes de suppléants sont à pourvoir pour les 22 cantons non regroupés,

➤ 8 postes de titulaires + 8 postes de suppléants sont à pourvoir pour la circonscription BIARRITZ-BAYONNE-ANGLET

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
02-ARTIX ET PAYS DE SOUBESTRE	1 453	4 + 4
03-BAIGURA ET MONDARRAIN	745	4 + 4
07-BIARRITZ-BAYONNE-ANGLET	320	8 + 8
08-BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON	152	4 + 4
09-LE CŒUR DE BERN	1 225	4 + 4
10-HENDAYE-COTE BASQUE-SUD	181	4 + 4
11-LESCAR, GAVE ET TERRES DU PONT-LONG	209	4 + 4
12-MONTAGNE BASQUE	3 213	4 + 4
13-NIVE-ADOUR	518	4 + 4
14-OLORON-SAINTE-MARIE-1	981	4 + 4
15-OLORON-SAINTE-MARIE-2	1 054	4 + 4
16-ORTHEZ ET TERRES DES GAVES ET DU SEL	1 055	4 + 4
17-OUZOM, GAVE ET RIVES DU NEEZ	771	4 + 4
18-PAU-1	63	4 + 4
19-PAU-2	83	4 + 4
20-PAU-3	74	4 + 4
21-PAU-4	80	4 + 4
22-PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE	2 772	4 + 4
23-PAYS DE MORLAAS ET DU MONTANERES	1 144	4 + 4
24-SAINT-JEAN-DE-LUZ	122	4 + 4
25-TERRE DES LUYS ET COTEAUX DU VIC-BILH	1 677	4 + 4
26-USTARITZ-VALLEES DE NIVE ET NIVELLE	645	4 + 4
27-VALLEES DE L'OUSSE ET DU LAGOIN	914	4 + 4

2ème COLLEGE – Salariés – 19 417 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste
Département 2 : PYRENEES-ATLANTIQUES (64)

Les 27 circonscriptions électorales correspondent aux 27 cantons du département.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3 par circonscription.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01-ANGLET	307	3
02-ARTIX ET PAYS DE SOUBESTRE	1 176	3
03-BAIGURA ET MONDARRAIN	836	3
04-BAYONNE-1	244	3
05-BAYONNE-2	320	3
06-BAYONNE-3	321	3
07-BIARRITZ	248	3
08-BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON	677	3
09-LE CŒUR DE BEARN	1 017	3
10-HENDAYE-COTE BASQUE-SUD	262	3
11-LESCAR, GAVE ET TERRES DU PONT-LONG	891	3
12-MONTAGNE BASQUE	1 384	3
13-NIVE-ADOUR	569	3
14-OLORON-SAINTE-MARIE-1	523	3
15-OLORON-SAINTE-MARIE-2	647	3
16-ORTHEZ ET TERRES DES GAVES ET DU SEL	1 547	3
17-OUZOM, GAVE ET RIVES DU NEEZ	689	3
18-PAU-1	604	3
19-PAU-2	484	3
20-PAU-3	420	3
21-PAU-4	489	3
22-PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE	1 540	3
23-PAYS DE MORLAAS ET DU MONTANERES	830	3
24-SAINT-JEAN-DE-LUZ	350	3
25-TERRE DES LUYS ET COTEAUX DU VIC-BILH	1 612	3
26-USTARITZ-VALLEES DE NIVE ET NIVELLE	692	3
27-VALLEES DE L'OUSSE ET DU LAGOIN	738	3

3ème COLLEGE – Employeurs – 1 157 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour Département 2 : PYRENEES-ATLANTIQUES (64)

Les 20 circonscriptions électorales comprennent 27 cantons.

➤ 2 postes de titulaires + 2 postes de suppléants sont à pourvoir pour les 18 cantons non regroupés

➤ 6 postes de titulaires + 6 postes de suppléants sont à pourvoir pour la circonscription BIARRITZ-BAYONNE-ANGLET

➤ 5 postes de titulaires + 5 postes de suppléants sont à pourvoir pour la circonscription PAU

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
02-ARTIX ET PAYS DE SOUBESTRE	83	2 + 2
03-BAIGURA ET MONDARRAIN	55	2 + 2
07-BIARRITZ-BAYONNE-ANGLET	43	6 + 6
08-BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON	19	2 + 2
09-LE CŒUR DE BERN	88	2 + 2
10-HENDAYE-COTE BASQUE-SUD	17	2 + 2
11-LESCAR, GAVE ET TERRES DU PONT-LONG	28	2 + 2
12-MONTAGNE BASQUE	121	2 + 2
13-NIVE-ADOUR	38	2 + 2
14-OLORON-SAINTE-MARIE-1	41	2 + 2
15-OLORON-SAINTE-MARIE-2	58	2 + 2
16-ORTHEZ ET TERRES DES GAVES ET DU SEL	62	2 + 2
17-OUZOM, GAVE ET RIVES DU NEEZ	47	2 + 2
18-PAU	49	5 + 5
22-PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE	127	2 + 2
23-PAYS DE MORLAAS ET DU MONTANERES	54	2 + 2
24-SAINT-JEAN-DE-LUZ	23	2 + 2
25-TERRE DES LUYS ET COTEAUX DU VIC-BILH	97	2 + 2
26-USTARITZ-VALLEES DE NIVE ET NIVELLE	56	2 + 2
27-VALLEES DE L'OUSSE ET DU LAGOIN	51	2 + 2